



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse**Quatre-vingt-septième session**

Genève, 25-28 octobre 2022

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Règlements ONU concernant l'installation :**Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs
d'éclairage et de signalisation lumineuse)****Proposition de rectificatif aux séries 07 et 08 d'amendements
au Règlement ONU n° 48****Communication de l'expert de l'Organisation internationale
des constructeurs d'automobiles***

Le texte ci-après, établi par les experts de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), vise à corriger une erreur introduite par inadvertance dans les séries 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Paragraphe 5.21.1, modification sans objet en français.

II. Justification

1. Le rectificatif rétablit le mot « or » à la fin du paragraphe 5.21.1 de la version anglaise, car il a été supprimé par erreur au moment de l'élaboration des propositions ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/29 et ECE/TRANS/WP.29/2019/36.

2. Étant donné que la conjonction « or » (« ou ») introduit une autre procédure d'essai, si elle est supprimée, la possibilité d'appliquer une autre procédure d'essai disparaît également.
